

COM' TECH



CENTRE DE FORMATION

Dossier de candidature

FORMATION BP JEPS

**Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education
Populaire et du Sport (niveau IV).**

Spécialité : Activités Sports Collectifs

Nom :

Prénom :

Epouse :

Domicile :

Code postal : Ville :

Téléphone Dom : Téléphone Port :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

.....

Etat civil :

Sexe :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Département :

Nationalité

Numéro de sécurité Sociale :

Etes-vous inscrit à la mission locale ou PAIO :

Si oui, nom et téléphone de votre conseiller :

.....
.....

Scolarité :

Année de sortie du système scolaire :

Niveau le plus élevé atteint :

Parcours scolaire

Année	Section	Domaine	Diplôme obtenu

Situation professionnelle :

Situation actuelle :

Employeur :

Statut :

Nombre d'heures par semaine :

Tâches dans l'entreprise :

Expériences professionnelles

Dates	Employeur	Statut	Fonction

Formations Professionnelles déjà suivies

Année	Nature de la formation	Organisme de formation	Diplôme obtenu

Pratique Sportive Personnelle

Année	Club / Association	Equipe / Catégorie	Niveau	Nb de séance par semaine

Nom et N° de téléphone de l'entraîneur ou dirigeant du club dans lequel vous être actuellement licencié :

.....

Encadrement Sportif

Année	Club / Association	Equipe / Catégorie	Niveau	Nb de séance par semaine

Expériences en lien avec la spécialité :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Motivations pour la spécialité et l'UC 10 :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Sur quel type de structure envisagez-vous de faire votre stage ?

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avez-vous un contact avec une entreprise ? Si oui, laquelle.
Nom et coordonnées du président ou d'un dirigeant

.....
.....
.....
.....
.....
.....

COM' TECH



CENTRE DE FORMATION

Document à nous fournir

- ⇒ Le dossier d'inscription et de renseignements
- ⇒ La fiche d'engagement de l'entreprise ou le contrat signé
- ⇒ 1 photocopie de votre carte d'identité ou de votre passeport
- ⇒ 1 photocopie de votre carte de séjour (pour les étrangers)
- ⇒ 1 copie du certificat individuel de l'appel de préparation à la défense
- ⇒ 1 copie de l'attestation de recensement
- ⇒ 1 photocopie de la licence sportive (saison 2008/2009)
- ⇒ 1 certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport
- ⇒ 1 photocopie du PSC1 ou équivalent.
- ⇒ 1 photocopie du diplôme fédéral en cours de validité
- ⇒ 1 photocopie des diplômes scolaires ou professionnels

Les pièces cochées ci-dessus seront à nous remettre impérativement

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le contrat d'apprentissage a pour but de donner, à des jeunes de 16 à 25 ans, une formation générale théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre homologué.

Cette formation en alternance, permet au jeune d'obtenir :

- un **diplôme**
- un **salaires**
- une **expérience professionnelle**

• **Durée du contrat :**

Le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée. La durée du contrat est au moins égale à celle du cycle de formation qui fait l'objet du contrat.

Un contrat d'apprentissage doit être conclu pour 12 mois minimum, même s'il est signé après le démarrage de la formation, et peut aller jusqu'à 3 ans en cas de redoublement. (*Code du Travail - Article L 115 - 2 et article R 117 - 6 et R 117 - 6.1*)

Quel que soit votre secteur, le contrat d'apprentissage peut être signé **3 mois avant le début de la formation et au plus tard 3 mois après** (*code du travail - article L. 117-13*)

La période d'essai : correspond aux deux mois suivant la signature du contrat d'apprentissage. Durant cette période, le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans formalités.

Rupture du contrat : après la période d'essai, le contrat peut être rompu sur accord bilatéral ou sur décision du Conseil des Prud'hommes. Une rupture doit être justifiée. Il faut la déclarer en demandant un document de rupture à votre organisme interface (DDJS ou CCI).

Pour tout démarrage de formation compris entre le 1er janvier et le 31 août, une demande de dérogation motivée devra être adressée au directeur du CFA des Métiers du Sport et de l'Animation,, qui après avis la transmettra au Rectorat. Faute de réponse sous deux semaines, la dérogation est réputée accordée (*Code du travail - article R. 117-8*).

• **Le Maître d'apprentissage :**

Le maître d'apprentissage est la personne nommée dans l'entreprise responsable de la formation du jeune pendant toute la durée du contrat. Il doit être présent en entreprise et offrir toutes garanties de moralité. De plus, le maître d'apprentissage doit obligatoirement être lié à la structure par un contrat de travail de droit commun type CDI ou CDD. La durée de ce dernier doit obligatoirement couvrir la durée du contrat d'apprentissage.

Conditions de compétences à remplir : La personne doit être titulaire du diplôme préparé par l'apprenti ou d'un diplôme équivalent et justifier au minimum de 3 années d'expérience professionnelle dans le domaine de l'animation ou du sport. ou : - justifier de 5 années d'expériences professionnelles dans l'animation ou le sport.

Combien d'apprenti(e) ? : Chaque maître d'apprentissage peut encadrer 2 apprenti(e) s et 1 apprenti(e) redoublant.

Employeur du secteur privé

Contrat d'apprentissage ou déclaration : le remplir et le retourner au CFA **accompagné de la fiche d'aptitude médicale du jeune délivrée par la médecine du travail**

Déclaration en vue de la formation d'apprentis : la remplir et la retourner au CFA accompagnée de toutes les pièces justificatives :

- copies des titres ou diplômes des maîtres d'apprentissage
- les certificats de travail justifiant de 3 années d'expérience

OU

Sans diplôme : joindre copies des certificats de travail justifiant de 5 années d'expérience

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier :

- la formation fait partie intégrante du contrat de travail,
- l'apprenti est rémunéré selon le tableau ci-dessous :

Votre salaire est calculé en fonction de votre âge et de la durée du contrat. Il est déterminé en % du SMIC.

Ce salaire est déterminé pour chaque année d'apprentissage.

Ancienneté dans le contrat	16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans
1ère année	25 % du SMIC 330,26 €	41% 541,62 €	53% 700,14 €
2ème année	37% 488,84 €	49% 647,30 €	61% 805,82 €

Remarques :

- Lorsque vous changez de tranche d'âge, le pourcentage de votre nouvelle rémunération s'applique le mois qui suit votre anniversaire.

L'apprenti a le statut de salarié, il ne dispose plus des congés scolaires mais bénéficie de congés payés légaux.

La formation est gratuite pour l'employeur et l'apprenti.

Vos obligations :

Vous vous engagez à :

A suivre la formation dispensée par le CFA

A suivre la formation pratique en entreprise

A vous présenter aux examens

Les obligations de L'EMPLOYEUR

Attribuer un tuteur qualifié.

- Effectuer les déclarations obligatoires afin que l'apprenti bénéficie des lois sociales en vigueur.

- Payer le salaire.

- S'engager à faire suivre la formation dispensée par l'UFA et assurer la formation pratique.

- Prendre part aux activités destinées à coordonner l'enseignement dispensé à l'UFA.

Les obligations du CFA (COM'TECH)

- Assurer la formation.

- Assurer la coordination entre la formation qu'il dispense et celle en entreprise.

LES AIDES VERSEES A L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

Aides financières (secteur privé) :

Les employeurs embauchant un ou plusieurs apprentis peuvent bénéficier d'avantages financiers en contrepartie.

PRIME REGIONALE VERSEE A L'ENTREPRISE D'ACCUEIL

Pour tout contrat signé à compter du 1er juillet 2006, une prime versée par la Région Ile de France à toutes les entreprises implantées sur l'un des huit départements franciliens (75, 77, 78, 91, 92, 93, 94 et 95) se décompose de la manière suivante :

1- Une prime de base de **1200 € /an** pour toutes les entreprises

2 – Des majorations qui peuvent être cumulées :

A. Majoration pour les entreprises de 250 salariés au plus : **300 €/an**

B. Majoration pour le public à privilégier

- Pour une apprentie embauchée dans un métier traditionnellement masculin : 500 €/an (ne concerne pas notre CFA)

- Pour un-e apprenti-e de 18 ans ou plus et visant une formation de niveau V BAPAAT : **500 €/an**

- Pour un-e apprenti-e de 20 ans ou plus et visant une formation de niveau IV BP JEPS : **500 €/an**

- Pour un-e apprenti-e de 22 ans ou plus et visant une formation de niveau III DE JEPS: **500 €/an**

- Pour un-e apprenti-e handicapé-e reconnu-e par la COTOREP : **600€/an**